

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION LIANT LE DEPARTEMENT A PACT SEINE-ET-MARNE

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, domicilié à l'Hôtel du Département, 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 23 novembre 2012,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION PACT Seine-et-Marne (PACT 77), dont le siège est sis, BP 45, 77350 LE MÉE-SUR-SEINE, représentée par son président

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART,

Vu l'action 19 du Schéma Départemental d'Actions en Faveur des Personnes Handicapées adopté le 18 décembre 2009,

Vu l'action 4 du Schéma Départemental en Faveur des Personnes Âgées adopté le 22 septembre 2006,

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIV

PRÉAMBULE

Que le Département et l'association ont conclu une convention triennale signée le 28 décembre 2010 pour les années 2010, 2011 et 2012 dont l'article n°3 stipule que le montant annuel de la participation départementale est fixé par avenant.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la contribution financière versée par le Département à PACT 77 pour l'année 2012 pour la réalisation d'une bourse aux logements adaptés sur le Département. Ce dispositif vise à mettre en adéquation l'offre et la demande de logements accessibles adaptés à partir d'un site interactif et de la conception d'outils de recensement de l'offre.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTENARIAT

En 2012, dans le cadre de cet avenant, le Département s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une participation d'un montant de 25 312 €.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON-MODIFIEES

Toutes les autres dispositions de la convention précitée sont non modifiées par le présent avenant et demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil Général